

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	42	45

N° 236/2018

OBJET : Extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne en matière d'assainissement collectif

L'an deux mille dix-huit et le 6 novembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Nadine BARRE, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Geneviève PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, M. Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : M^{me} Catherine MONIER donne procuration à M. Claude DIDIER, M^{me} Danielle TENSA à M. Gilles COMBES, M. Sébastien VINCINI à M. Serge BAURENS.

ABSENTS : Madame Marie-Christine ARAZILS, Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création, actée par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement.

Monsieur le Président rappelle également que le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte, doté des compétences suivantes regroupées par domaine :

- **A. Eau potable :**
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- **B. Assainissement collectif :**
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- **C. Assainissement non collectif**

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations au sens de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D1. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D2. Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques

D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D2.2 Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, au sens du 10° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

D3.1 Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D3.2 Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau au sens du 2° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D3.3 Défense contre les inondations et contre la mer au sens du 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D3.4 Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines au sens du 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4. Autres compétences liées au grand cycle de l'eau

D4.1 Lutte contre la pollution au sens du 6° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4.2 Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines au sens du 7° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4.3 Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile au sens du 9° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4.4 Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,

D4.5 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au sens du 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 7 octobre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et de lui transférer la compétence : C – Assainissement Non Collectif.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne en représentation substitution de la commune de Beaumont sur Lèze pour les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations au sens de l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D1. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais est adhérente au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne en représentation substitution des communes d'Auterive, Cintegabelle et Lagardelle sur Lèze pour la compétence suivante :

- D. Grand cycle de l'eau

Les compétences du grand cycle de l'eau sont au nombre de 13 au sein de 4 groupes.

D1. Eaux pluviales et ruissellement

D1.1 Eaux pluviales

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du syndicat mixte, l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte peut être opérée à tout moment par délibération concordante de l'assemblée et du Conseil Syndical du syndicat mixte. L'extension du périmètre géographique prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du Syndicat Mixte.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la communauté de communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat mixte, pour les compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

aux communes suivantes :

- Auragne,
- Auribail,
- Auterive,
- CAUJAC,
- Cintegabelle,
- Esperce,
- Gaillac-Toulza,
- Grazac,
- Grépiac,
- Labruyère-Dorsa,
- Lagrâce-Dieu,
- Marliac,
- Mauressac,
- Miremont,
- Puydaniel,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de demander au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide :

- **d'étendre le périmètre d'intervention du syndicat mixte pour les compétences suivantes :**

o B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

aux communes suivantes :

- o Auragne,
- o Auribail,
- o Auterive,
- o CAUJAC,
- o Cintegabelle,
- o Esperce,

- Gaillac-Toulza,
- Grazac,
- Grépiac,
- Labruyère-Dorsa,
- Lagrâce-Dieu,
- Marliac,
- Mauressac,
- Miremont,
- Puydaniel,

Monsieur le Président précise que les modalités de transfert des biens, emprunts, marchés publics, contrats et de personnels seront constatées ultérieurement par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties et comportant les précisions suivantes :

- La compétence au titre de laquelle se fait la mise à disposition ;
- La liste des biens précisant leur consistance, leur situation juridique,
- La liste des subventions transférées ;
- La liste des contrats transférés ;
- Les restes à réaliser transférés ;
- Les résultats du service transférés.
- La liste du personnel transféré (fiche d'impact soumis à l'avis préalable du comité technique de la CCBA)

Par ailleurs, le transfert de compétence se fera dans le respect des principes fixés dans le cadre du protocole d'accord annexés à la présente délibération

- **De proposer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne de fixer la date d'effet de ce transfert de compétence au 1^{er} janvier 2019,**
- **De donner délégation à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétences complémentaires.**

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS